



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 23144

Texte de la question

Alors que les opérations de recensement des titres d'emprunts russes sont sur le point de s'achever, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser si les porteurs de titres qui pourront bénéficier d'une indemnisation se verront répartir la totalité des sommes versées par la Russie, à savoir 400 millions de dollars, augmentées des intérêts que représente le placement de ces sommes, ou bien s'ils devront préalablement subir un prélèvement au titre des frais de gestion et plus particulièrement des frais de la commission Paye et des frais de recensement.

Texte de la réponse

L'ensemble des sommes versées par la Russie bénéficiera aux porteurs de titres russes et aux personnes spoliées qui se sont fait recenser avant le 5 janvier 1999. L'Etat, qui disposait d'une créance sur la Russie née avant 1945, renonce pour sa part à être indemnisé, afin d'augmenter la somme revenant aux porteurs de titres et aux personnes spoliées. La somme versée par la Russie fait par ailleurs l'objet d'un placement, dont les produits bénéficieront en intégralité aux personnes indemnisées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23144

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6893

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1228